news.belgium

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Pansements actifs

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met à jour la liste des pansements actifs pour lesquels les interventions personnelles sont reprises dans le maximum à facturer. Cette mesure est prise afin d'améliorer l'accessibilité aux soins pour les personnes souffrant de plaies chroniques.

(*) modifiant la liste annexée à l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

